



## Directives techniques

concernant le

# Prélèvement d'échantillons et examen à l'égard des anticorps contre le virus de l'arthrite-encéphalite caprine (CAEV), évaluation des résultats et mesures correspondantes

du 01 août 1999, modifiées le 23 novembre 2011 ; adaptations rédactionnelles le 01 novembre 2016

---

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV),  
vu l'article 297, al. 1, let. c de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE; RS  
916.401)

édicte les

**directives** suivantes

## I. Prélèvement d'échantillons

1. Les examens de diagnostic de la CAE doivent être effectués sur des échantillons de sérum sanguin. La quantité nécessaire à un tel examen est de 5 – 10 ml de sang natif ou 1 –2 ml de sérum.
2. Lors du prélèvement d'échantillons, il faut utiliser du matériel de prélèvement stérile neuf pour chaque animal.
3. Les échantillons doivent être étiquetés et accompagnés d'une demande d'analyse mentionnant l'identité sans équivoque de l'animal ou des animaux (numéro de marque auriculaire à 7 chiffres), le nom, le prénom et l'adresse du détenteur d'animaux, le numéro BDTA de l'exploitation, le nom et l'adresse du vétérinaire expéditeur ainsi que le motif d'analyse. Les échantillons prélevés pour les examens de contrôle doivent être clairement identifiés comme tels. Lorsque l'examen porte sur un troupeau dans son ensemble, tous les échantillons doivent être prélevés et envoyés au laboratoire en même temps.
4. Les échantillons doivent être conservés sous réfrigération, mais non congelés, et envoyés aussi rapidement que possible au laboratoire.

## II. Laboratoires

5. Les laboratoires qui effectuent des examens de diagnostic dans le cadre de la lutte officielle contre la CAE doivent être agréés à cet effet par l'OSAV.

6. Le laboratoire national de référence est en l'occurrence l'Institut de virologie et d'immunologie (IVI), Länggassstrasse 122, 3012 Berne (ci-après : *laboratoire de référence*).
7. Lorsque des échantillons sont envoyés pour vérification au *laboratoire de référence* (événements déclenchants voir sous chiffre 11), chaque échantillon doit être étiqueté, et accompagné pour chaque troupeau d'une demande d'analyse indiquant l'espèce animale, l'identité sans équivoque de l'animal ou des animaux (numéro de marque auriculaire à 7 chiffres), le nom, le prénom et l'adresse du détenteur d'animaux, le numéro BDTA de l'exploitation, le nom et l'adresse de l'expéditeur ainsi que la mention « analyse de confirmation ». Les résultats d'analyse (valeurs de densité optique en %) doivent être joints à la demande d'examen.
8. S'il y a suspicion d'épizootie ou suspicion de contamination, le laboratoire doit conserver chaque fois les échantillons de tout le troupeau jusqu'à ce que le cas soit entièrement élucidé.
9. Des indications détaillées concernant la communication des résultats figurent dans l'annexe « *Schéma de l'appréciation des résultats sérologiques, des autres mesures et de la communication des résultats lors d'analyses à l'égard de la CAE* ».

### **III. Méthodes d'analyse approuvées**

#### **III. A. Analyse des échantillons**

10. Seules les méthodes d'examen reconnues, contrôlées par le *laboratoire de référence* et approuvées par l'OSAV peuvent être appliquées. Les tests de diagnostic autorisés actuellement sont publiés sur le site internet suivant : <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierseuchen/tierseuchendiagnostik.html>. Lors de l'utilisation de toute méthode, on respectera le mode d'emploi du test remis par le fabricant. Il est recommandé de placer les échantillons et les échantillons de contrôle à double sur la plaque.
11. Evaluation des résultats: les réactions doivent être évaluées en fonction des critères établis par le fabricant du test ELISA (voir aussi l'annexe ci-jointe intitulée « *Schéma d'évaluation des résultats sérologiques, des autres mesures et de la communication des résultats lors d'analyses à l'égard de la CAE* »). Les sérums qui ne peuvent être considérés comme clairement négatifs ou positifs sont considérés comme douteux. Les échantillons positifs et douteux doivent être soumis à une nouvelle analyse de vérification au laboratoire de référence. (Envoi d'échantillons pour vérification: voir sous chiffre 7.)

#### **III. B. Analyse de confirmation**

12. Le *laboratoire de référence* effectue un examen de vérification par la méthode de l'immunoblot (I-Blot) sur les sérums dont le résultat était positif ou douteux (voir également le « *Schéma d'évaluation des résultats sérologiques, des autres mesures et de la communication des résultats lors d'analyses à l'égard de la CAE* » en annexe). Seront évalués : i) le profil de la bande et ii) l'intensité de la coloration. Le résultat est IBlot-positif ou IBlot-négatif.

#### **IV. C. Typisation**

13. Pour tous les sérums dont le résultat d'analyse est positif à l'immunoblot (I-Blot), le *laboratoire de référence* effectue une typisation au moyen du test ELISA SU5-peptide pour

différencier la réponse des anticorps contre le SRLV des génotypes A(MVV) et le SRLV des génotypes B(CAEV) (voir également le « *Schéma d'évaluation des résultats sérologiques, des autres mesures et de la communication des résultats lors d'analyse à l'égard de la CAE* » en annexe).

# Annexe 1

## Schéma d'évaluation des résultats sérologiques, autres mesures et communication des résultats lors d'analyses à l'égard de la CAE

### 1. Evaluation des résultats du test ELISA et autres mesures

Le tableau suivant renseigne sur les résultats d'analyse possibles des échantillons de sang par ELISA et sur les mesures à prendre dans chaque cas.

Résultat du test ELISA	Evaluation	Autres mesures et communication des résultats
Densité optique (DO) en % Valeur DO en % < 30	Négatif	L'analyse est terminée; le résultat est négatif à l'ELISA. Le laboratoire communique le résultat au vétérinaire qui a envoyé l'échantillon et au vétérinaire cantonal.
Valeur DO en % ≥ 30 - < 40	Douteux	Le laboratoire répète l'analyse. Si le résultat reste douteux ou s'il est positif, le laboratoire envoie l'échantillon pour vérification au <i>laboratoire de référence</i> , en indiquant les valeurs DO en % de l'échantillon.
Valeur DO en % ≥ 40	Positif	Le laboratoire envoie l'échantillon au <i>laboratoire de référence</i> pour vérification, en indiquant la valeur DO en % de l'échantillon.

### 2. Analyses de confirmation effectuées par le laboratoire de référence et autres mesures

Le tableau suivant renseigne sur les analyses effectuées au *laboratoire de référence* sur les échantillons douteux ou positifs au cours du test ELISA, les résultats possibles de ces analyses et leur évaluation. Tous les échantillons sont analysés par immunoblot (I-Blot). En cas de doute, il est recommandé de prendre contact avec l'Institut de virologie et d'immunologie (IVI), Länggassstrasse 122, 3012 Berne, (*Laboratoire de référence* pour la CAE et le MVV), tél. (031) 631 24 25, fax (031) 631 25 34.

Analyse par immunoblot (I-Blot)	Autres mesures et communication des résultats
Résultat négatif	L'analyse est terminée et donne un résultat négatif. Le <i>laboratoire de référence</i> annonce le résultat à l'expéditeur, au vétérinaire cantonal et à l'OSAV.
Résultat positif	Le <i>laboratoire de référence</i> effectue une typisation au moyen d'un test ELISA SU5-peptide pour différencier la réponse des anticorps contre le SRLV des génotypes A(MVV) et le SRLV des génotypes B(CAEV).

### 3. Typisation par le laboratoire de référence et autres mesures

Le tableau suivant renseigne sur les analyses effectuées au *laboratoire de référence* sur les échantillons positifs à l'immunoblot (I-Blot), les résultats possibles de ces analyses et leur évaluation. Tous les échantillons sont analysés par test ELISA SU5-peptide. En cas de doute, il est recommandé de prendre contact avec l'Institut de virologie et d'immunologie (IVI), Länggassstrasse 122, 3012 Berne, (*Laboratoire de référence* pour la CAE et la MVV), tél. (031) 631 24 25, fax (031) 631 25 34.

ELISA SU5-peptide	Evaluation globale, autres mesures et communication des résultats
Résultat positif au CAEV (génotypes B1 ou B2)	L'analyse est terminée avec résultat positif au CAEV. Le <i>laboratoire de référence</i> annonce le résultat à l'expéditeur, au vétérinaire cantonal et à l'OSAV. Le vétérinaire cantonal ordonne les mesures à prendre conformément à l'art. 220 OFE.
Résultat positif au MVV (génotypes A1, A3 ou A4)	L'analyse est terminée avec résultat positif au MVV. Le <i>laboratoire de référence</i> annonce le résultat à l'expéditeur, au vétérinaire cantonal et à l'OSAV.

Schéma du diagnostic sérologique en cas de CAE

